



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL

Yvelines • Hauts-de-Seine

PROCES-VERBAL

COMITÉ TECHNIQUE

DU

8 décembre 2020

État de présence

Représentants de l'administration

TITULAIRES	Qualité	Présence	Vote
Jeanne BECART	Vice-présidente de la commission Personnel, administration générale		X
Grégory DEBOUT	Chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive		X
Sophie DUJARDIN-JOSEPH-FRANCOIS	Chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions		X
Ghislain FOURNIER	Président de la commission Personnel, administration générale		X
Pierre NOUGAREDE	Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie		X

SUPPLÉANTS	Qualité	Présence	Vote
Rita DEMBLON-POLLET	Membre de la commission Personnel, administration générale		
Nicolas GIRAULT	Archéologue chargée du suivi administratif des opérations		
Corinne PETIT-GROUD	Adjointe au chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions		
Josette JEAN	Membre de la commission Personnel, administration générale	X	
	Adjointe au directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie		
		Votants : 5	

Représentants des organisations syndicales

TITULAIRES	Organisation syndicale	Présence	Vote
Aurélien SUBTIL	CGT		X
Thierry COUPEAU	CGT		
Gaël BECOT	Convergence syndicale		X
Hervé GENINASCA	Convergence syndicale		X
Yves BERRY	Convergence syndicale		X

SUPPLÉANTS	Organisation syndicale	Présence	Vote
Olivia MAURIC	CGT		
Jean-Philippe VIOLETTE	CGT		X
Sandrine LEFEVRE	Convergence syndicale	X	
Jean-Pierre BURDET	Convergence syndicale	X	
Eric CELERIER	Convergence syndicale	X	
		Votants : 5	

Monsieur Ghislain FOURNIER ouvre la séance à 15 heures 30.

Monsieur Dominique BENOIT, Secrétaire général de l'Etablissement public interdépartemental, assure les fonctions de secrétaire de séance.

A l'invitation de Ghislain FOURNIER, Monsieur BECOT est désigné secrétaire adjoint de séance.

ORDRE DU JOUR

* * * * *

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020
- 2) Modification de la composition du Comité Technique
- 3) Tableau des effectifs - création et suppression de postes à temps complet
- 4) Organisation de la Direction interdépartementale de l'entretien et de l'exploitation de la voirie (présentation par Pierre NOUGAREDE, Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie)
- 5) Mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (présentation par Pierre-Yves LEVY, Service de la Politique de l'Entretien et de l'Exploitation / Unité Programmation et Ingénierie de l'Entretien)
- 6) Rapport annuel sur l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (pour information)
- 7) Relevé des suites de la séance du 15 juin 2020
- 8) Questions diverses :

Les membres du Comité technique ne formulent pas de remarques :

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒	AVIS FAVORABLE	

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒	AVIS FAVORABLE	

Point n°2 – Modification de la composition du Comité Technique

M. Nicolas GIRAUD est nommé membre suppléant représentant l'administration (à la place de Caroline BUSTOS) et M. Jean Philippe VIOLETTE est nommé membre suppléant de la CGT (à la place de Philippe PENNEQUIN).

Les membres du Comité technique ne formulent pas de remarques :

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒	AVIS FAVORABLE	

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒	AVIS FAVORABLE	

Point n°3 – Tableau des effectifs - création et suppression de postes à temps complet

Faisant suite à la modification de l'organigramme du SIEEV d'une part, (cf. point suivant) et afin de répondre aux besoins de recrutement, d'autre part M. NOUGAREDE précise qu'il apparaît nécessaire de modifier 4 postes vacants selon les modalités suivantes, afin d'élargir à plus de disponibilités les éventuelles candidatures :

- Suppression d'un poste d'ingénieur en chef, d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe, d'un poste de technicien principal 2^e classe et d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste d'ingénieur principal, de 2 postes de techniciens et d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe.

Les membres du Comité technique examinent le projet et formulent les remarques suivantes :

CONVERGENCE SYNDICALE :

Demande, d'une part, qu'il n'y ait pas d'impact négatif concernant l'évolution de carrière et, d'autre part, quels sont précisément ces postes et quelle est leur cotation.

- ⇒ Ces postes ne sont pas précisément encore placés dans l'organigramme, il s'agit d'une anticipation pour ne pas bloquer la possibilité de recrutement (contractuel ou détachement) conditionnée à l'inscription budgétaire et au calendrier des AG (uniquement 3 par an) de l'EPI.

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒	AVIS FAVORABLE	

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒	AVIS FAVORABLE	

Point n° 4 – Organisation de la Direction interdépartementale de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

La présentation de ce rapport est faite par M. NOUGAREDE, qui précise que cette modification fait suite au départ de Mme SANCHEZ qui occupait 2 postes depuis la création de l'EPI (directrice adjointe et chef du service SPEE) et qu'il y a maintenant lieu de séparer ces postes, ainsi que de rattacher le bureau administratif à l'équipe de direction.

Les membres du Comité technique examinent le projet et formulent les remarques suivantes :

CONVERGENCE SYNDICALE :

Demande si un calendrier de mise en place de cette nouvelle organisation est fixé.

- ⇒ M. Nougarede précise que cela va dépendre des recrutements, des auditions de candidats sont en cours.

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒ AVIS FAVORABLE		

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒ AVIS FAVORABLE		

Point n° 5 – Mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données

La présentation de ce rapport est faite par Pierre-Yves LEVY, Service de la Politique de l'Entretien et de l'Exploitation / Unité Programmation et Ingénierie de l'Entretien.

Ce projet consiste à mettre en place 2 outils informatiques pour la gestion du réseau routier :

- « Main courante » (saisie embarquée et localisée des anomalies),
- « Trace » (enregistrement des circuits effectués par les patrouilles).

L'outil « Main courante » a pour avantage fondamental de renforcer la sécurité juridique en assurant une traçabilité probante des actions des services en cas de mise en cause, notamment face aux assurances.

Il précise que ce projet a mis 2 ans à se construire et que des groupes de travail ont été constitués pour sa réalisation dans le cadre d'une démarche collaborative.

Les membres du Comité technique examinent le projet et formulent les remarques suivantes :

CONVERGENCE SYNDICALE :

Demande des précisions sur la mémorisation et l'usage des données nominatives relatives aux agents.

M. LEVY précise les points suivants :

- ⇒ Les données sont stockées dans le cadre du RGPD du 92.

Les données saisies sont archivées sur le serveur du SIG 78 : 1 an avec noms des utilisateurs puis 3 ans sans les noms des utilisateurs.

La connexion est reliée à 1 nom (login et mot de passe dédié) pendant la durée de vie fonctionnelle de l'utilisateur.

Une note aux utilisateurs précisant les modalités a été diffusée via la hiérarchie à tous les utilisateurs. Il est précisé que les tournées avec suivi du tracé au GPS ne sont pas encore mises en œuvre et n'interviendront en aucun cas dans la surveillance des agents.

Demande si les impacts sur la charge de travail ont été évalués (notamment en matière de délais quant à la nécessité de faire intervenir un bailleur suite à une anomalie constatée)

- ⇒ Le gain de temps réel n'a pas été encore évalué, la mise en route étant un préalable contraignant sur ce sujet. Il sera évalué avec l'unité de Versailles le temps passé de façon comparative avec la situation d'avant.

Demande si la représentation des utilisateurs dans le comité de suivi (uniquement deux unités pilotes) est suffisante

- ⇒ Les représentants des utilisateurs dans ce comité ont été étendues aux agents, chargés de secteur et chef d'unité.

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒	AVIS FAVORABLE	

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒	AVIS FAVORABLE	

Point n° 6 – Rapport annuel sur l'application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

L'EPI doit respecter ses obligations de 2.04 personnes handicapées au sein de ses effectifs. Il est précisé que l'usage de l'ESAT pour le nettoyage des vêtements de travail contribue à prendre en compte pour partie d'une part des obligations.

Les membres du Comité technique formulent les remarques suivantes :

CONVERGENCE SYNDICALE :

Demande des précisions quant à l'effectif de l'EPI et son évolution par rapport à l'année précédente

- ⇒ M. BENOIT indique que l'effectif global (267 agents) n'a pas varié entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020.

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒ AVIS FAVORABLE		

VOTE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Pour	5	
Abstention		
Contre		
⇒ AVIS FAVORABLE		

Point n° 7 – Relevé des suites de la séance du 15 juin 2020

Dépassement du quota d'heures supplémentaires autorisées :

Les membres du Comité technique ne formulent aucune remarque.

Suivi de la convention de coopération entre l'EPI et la CU GPS&O en matière d'entretien et d'exploitation de la voirie.

Concernant la VH (viabilité hivernale), le dispositif de l'année précédente a été reconduit. Il est précisé que ce dispositif n'a pas été éprouvé l'hiver dernier en raison de l'absence d'épisodes hivernaux majeurs.

En matière de fauchage, les engagements pris ont été faits, mais ça n'a pas été facile en raison des retards pris à cause de la crise de la Covid. Un bilan reporting sera établi.

Un travail prospectif est engagé pour proposer à la CU la gestion de la signalisation lumineuse tricolore et l'intégrer dans cette convention.

Les effectifs du service territorial n'ont à ce jour que très peu augmentés, mais aucune difficulté majeure n'a été constatée.

Point d'information : pas de vote

Point n° 8 - Questions diverses

CGT :

Mme SUBTIL souligne les faibles ratios d'avancement de grade au sein de la collectivité et demande s'il y a une difficulté à ce que les personnes détachées puissent bénéficier de l'avancement au même titre que les autres agents du CD.

M. BENOIT indique que les quotas de promotion sont bas mais ils relèvent des décisions des collectivités d'origine (CD78, CD92). Toutefois les agents de l'EPI ne doivent pas être lésés et bénéficier au même titre que les autres des promotions.

CONVERGENCE SYNDICALE :

Il a été réalisé un travail commun syndical (CFE-CGC pour le 78, réseau utile pour le 92 et Convergence Syndicale pour l'EPI) de retour d'expérience concernant le télétravail (enquête auprès des agents des Départements des Yvelines, des Hauts de Seine et de l'EPI, sur leur vécu et leurs attentes, avec plus de 600 retours) ; Quand le travail collaboratif (bilan, évolution du dispositif) évoqué lors du dernier CT pourra-t-il être engagé?

M. BENOIT considère que le contexte actuel est trop incertain et qu'il est encore trop tôt pour aborder cette thématique.

CONVERGENCE SYNDICALE :

Il nous est remonté des difficultés pour les inscriptions aux formations (CNFPT ; ...) pour les personnes de l'EPI (MAD, contractuels ou détachées).

- Pour les MAD la difficulté de s'inscrire sur les formations au plus tôt dans l'année
- Pour les détachés l'impossibilité de s'inscrire sur la plateforme CNFPT faute de compte.

M. Benoit souligne que cela doit s'inscrire dans un plan de formation et va demander à Mme Queruel de lever les difficultés rencontrées.

CONVERGENCE SYNDICALE :

Une prime exceptionnelle « Covid » a été versée à certains agents de l'EPI mais pour certains ayant participé aux mêmes actions que les autres, ils n'ont pas pu bénéficier de cette prime.

M. BENOIT précise que cette prime a été décidée et attribuée par l'employeur. En la circonstance, seul le Département des Hauts de Seine a fait bénéficier certains de ses agents de cette prime.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Ghislain FOURNIER remercie chacun pour sa présence et lève la séance à 16h50.

Le Président,

Le Secrétaire,

Ghislain FOURNIER
Président de la commission
Personnel, administration
générale

Dominique BENOIT
Secrétaire général
de l'Etablissement public
interdépartemental

Le Secrétaire adjoint


Gaël BÉCOU
Convergence Syndicale